

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 10 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf :
LAURENT Francine donne procuration à ROUSSEL Serge,
CLAUDON Audrey donne procuration à MARQUIS Noël,
GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel.

Une minute de silence a été respecté en mémoire de Monsieur PIERSON André, ancien conseiller municipal de Gerbéviller qui a beaucoup œuvré, notamment pour le fleurissement de la commune, au sein des associations gerbévilloises.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du jeudi 11 juin 2015.

M. JACQUOT réitère sa demande du 11 juin pour que l'ordre du jour figurant sur les convocations des conseillers municipaux soit désormais numéroté.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Travaux vestiaire stade de football	EURL Doyen Jérémy	2 620,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Travaux d'accessibilité de la Salle des 3 coups et des sanitaires de l'aire de jeux	Valantin	2 338,38 €	DCM N°2014-04-16/03
Trottoir autour du Gymnase et rampe d'accès PMR	Valantin	5 636,75 €	DCM N°2014-04-16/03
Elargissement de voirie Rue des Ecoles	Valantin	3 200,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Fourniture et pose de 3 radars pédagogiques	Aximum	8 815,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Transport évacuation et traitement boues	Veolia	1 692,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Achat 2 rideaux ignifugés et tringles fenêtres Salle des Fêtes	Linvosges	865,97 €	DCM N°2014-04-16/03
Mise aux normes du tableau électrique de la salle de fêtes	I-ELEC	1 225,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Faisant suite à l'achat des radars pédagogiques, les conseillers municipaux discutent de l'opportunité de la mise en place d'un ralentisseur sur la Route de Haudonville au niveau du passage piéton aux abords du collège Eugène François. Les conseillers s'accordent pour en faire la demande au Département de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal :

1) PROPTE URBAINE – MESURES CONTRES LES DEJECTIONS CANINES

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de limiter les déjections canines sur les espaces publics et conformément à l'article 97 du règlement sanitaire départemental, un arrêté de police du maire peut être pris pour interdire les déjections canines à différents endroit et instaurer des sanctions.

Il sera fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur le domaine public (état, département, commune) et sur le domaine privé ouvert au public (voirie, parcs, jardins, espaces verts). Les infractions à l'arrêté municipal seront constatées par un procès verbal et exposent leurs auteurs à une contravention de 1ère classe de 38 € au plus (article 131-13 du Code Pénal).

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la prise d'un arrêté municipal conformément aux propositions énumérées.

Afin de faire respecter cette mesure, Daniel GERARDIN propose l'achat par la Commune de sacs dédiés, à distribuer aux habitants en Mairie.

Fabrice JACQUOT souhaite que la Commune réfléchisse à l'implantation de lieux dédiés aux déjections canines. M. GERARDIN répond que ramasser les déjections de son animal n'est pas quelque chose de difficile et que c'est le minimum que l'on peut demander aux habitants, chacun doit faire des efforts pour embellir la ville. M. JACQUOT précise que c'est une politique à tenir, qu'il ne suffira pas de « légiférer » pour faire respecter cette mesure qui nécessite du suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise d'un arrêté municipal visant à limiter les déjections canines sur les espaces publics.

2) FORET – PROGRAMME COUPE 2015/2016 (CONTRAT D'ABATTAGE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes pour 2015-2016 :

- Parcelle n°5
 - Parcelle n°10
 - Diverses
- } Pour un total de 500m3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise LEHEU selon la tarification suivante :

Abattage et façonnage :	11.00€HT/m3
Débardage :	8.00€HT/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

3) BP COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile...

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite d'insolvabilité ou de carence des débiteurs, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 353.00€, se décomposant comme suit :

Redevable	N° pièce	Année d'émission	Motif d'irrécouvrabilité	Montant
Didier GUYOT Viviane MOUGEOT	T-900215000029	2007	Combinaison infructueuse d'actes	353.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 353.00€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « Créances admise en non valeur » du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire.

4) BP COMMUNE – DM N°3 AJUSTEMENT DE CREDITS

Vu l'annulation du marché public de tonte des espaces verts, une réaffectation des crédits du budget Fonctionnement de la Commune est nécessaire pour des raisons de sincérité et de clarté budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3 sur le BP Commune de la manière suivante :

- Suppression de 12 000.00€ de contrats de prestations de service et crédit de 6 840.00€ en dépenses d'entretien des terrains et 5160.00€ en dépense d'entretien des voies et réseaux :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de service	-12 000,00		
61521 (011) : Terrains	6 840,00		
61523 (011) : Voies et réseaux	5 160,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

5) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE RAMBERVILLERS – NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention de prestation de service entre la commune de Rambervillers et la commune de Gerbéviller pour l'utilisation de la piscine municipale de Rambervillers dans le cadre des séances de natation scolaire, pour une durée initiale allant du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, reconductible 15 jours avant le terme et résiliable sans motif suivant un délai de préavis de 2 mois.

La Commune de Rambervillers s'engage à proposer un ou plusieurs créneaux horaires sur un trimestre scolaires à tous les classes de cours élémentaire, aux fins d'encadrement d'une séance de 40 minutes en bassin, pour un maximum de 62 élèves simultanément.

La participation financière due par la Commune de Gerbéviller est calculée, en fonction du nombre de séances réservées, par référence aux frais de fonctionnement de la piscine municipale. Néanmoins, la Commune de Rambervillers n'appliquera pas le coût réel de fonctionnement à la rentrée scolaire 2015/2016, maintenant ainsi le tarif du forfait à 70€ par séance. Ce tarif peut être révisé annuellement par un avenant et sur délibération du Conseil Municipal de Rambervillers ou, le cas échéant, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers.

La Commune de Gerbéviller refacturera annuellement la part du coût de la prestation par élèves aux Communes dont ils sont originaires.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite convention aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions précitées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire part des éléments de la convention aux autres Communes membres du RPI.

6) DCI 2014 - DEMANDE DE DEROGATION ET REAFFECTATION SUBVENTION FERME RUE SAINT-PIERRE

Vu la subvention, accordée le 17 novembre 2014 à la Commune de Gerbéviller par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 8 132,00€ dans le cadre de la dotation communale d'investissement pour la période 2012-2014, pour l'opération de « Démolition de la ferme rue Saint Pierre » évaluée à 20 330,00€ HT, opération devant avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution au 30 juin 2016.

Vu l'implantation dudit bâtiment dans le périmètre Monuments Historiques.

Vu l'avis du 18/11/2014 de l'architecte des bâtiments de France et responsable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, Madame Agnès Marcaud, souhaitant « qu'un bilan soit réalisé par un architecte du patrimoine, sur le bâti existant et sur le programme afin d'éviter la démolition et d'assurer la permanence et la continuité du dialogue urbain par le maintien des éléments bâtis qui jouent ce rôle actuellement. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Département une demande de dérogation afin de réaffecter la subvention DCI 2014-04414 à une opération de réfection de la toiture de la ferme rue Saint Pierre, opération évaluée à 22 521,76€ HT.

M. JACQUOT rappelle que lors d'une visite des lieux avec le CAUE, un consensus s'était fait sur le principe de rénover ce bâtiment.

M. SENE Bernard estime qu'il vaut mieux laisser en l'état, qu'il n'y a aucun intérêt à rénover car cette opération ne se limitera pas à la réfection du toit et que la rénovation totale entrainera en définitive des coûts beaucoup plus importants. Si l'objectif est de rénover cette maison pour y louer des logements, ce n'est pas le

rôle de la Commune. Il n'y a pas ce besoin à Gerbéviller et ce n'est pas à la Commune de faire de l'investissement locatif.

M. JACQUOT répond qu'il s'agit d'une gestion en « bon père de famille » que d'entretenir le patrimoine immobilier communal, de ne pas le laisser se dégrader et de au contraire le valoriser.

Monsieur SENE dit qu'il y a suffisamment de logements à louer par la Commune, d'autant que le local de l'agence postal va se libérer pour des logements, et que quitte à dépenser pour entretenir il est plus intéressant d'acheter la Chapelle de l'ancienne maison de retraite et de la rénover. Cette dépense est prioritaire car destinée à créer un espace public, qui servira aux habitants.

Monsieur GERARDIN répond que les recettes locatives représentent 20% des recettes communales, et que c'est ce revenu qui permet à la Commune de faire des investissements sans augmenter les impôts.

Monsieur Daniel PERRIN considère qu'il s'agit d'une somme importante à libérer alors que la municipalité a encore de gros projets à venir plus importants.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS tempère en disant que la question posée n'est pas de créer ou non du locatif mais de se donner encore le choix d'avoir un projet pour ce bâtiment, en ne perdant pas la possibilité d'une subvention. Egalement, le site dans son état actuel de délabrement est dangereux, d'autant plus avec l'implantation du city-stade et de l'aire de jeux à proximité. Enfin, ce bâtiment, situé dans un ensemble architectural remarquable, est une verrue pour la ville, et que puisqu'on ne peut pas le démolir il vaut mieux le rénover plutôt que de maintenir une ruine indéfiniment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : PERRIN Daniel) :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

7) AGENDA D'ACCESSIBILITE ET ATTESTATION DE CONFORMITE DES ERP COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée et pose l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments avant le 1er janvier 2015. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette obligation : ils doivent être conçus de telle façon que toute personne handicapée, quel que soit son handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée, etc.) puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. Selon le Décret n°2014 - 1327, si l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, le propriétaire d'un établissement ou d'une installation soumis à l'obligation d'accessibilité est responsable de la transmission de l'attestation d'accessibilité ou du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée concernant cet établissement ou installation avant le 27 septembre 2015.

La Salle des Fêtes, la Médiathèque, l'accueil périscolaire, les allées latérales du cimetière, le restaurant Saint Pierre et l'agence postale étant déjà accessibles, Monsieur le Maire présente les travaux restant de mise en accessibilité programmés :

- *modification accès des classes de l'école primaire depuis le couloir latéral et de la rampe intérieure de la maternelle, création de sanitaires dans un nouveau bâtiment,*
- *modification WC salle Frelons,*
- *la mise en accessibilité du guichet d'accueil de la Mairie,*
- *le retournement de la porte WC de la MAS,*
- *création d'un seuil enrobé pour la salle "les 3 coups",*
- *création d'un seuil enrobé pour le gymnase.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature et le dépôt des agendas d'accessibilité programmés selon les travaux décrits et les déclarations d'accessibilités pour les ERP accessibles au 27 septembre 2015.

M. SENE ajoute que la porte de l'accueil de la Mairie devrait être automatique pour mettre les lieux en conformité avec les règles de l'accessibilité.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que la Mairie sera accessible sans.

M. JACQUOT ajoute que l'accessibilité est une source d'attractivité pour une commune, et qu'il faut en faire la publicité. La maison de l'ancienne Ferme rue Saint Pierre pourrait même devenir une maison dédiée aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires

8) PUBLICATION MP TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE HAUDONVILLE

Vu la nécessité des travaux de construction d'une nouvelle STEU et de réhabilitation du réseau d'assainissement afin de répondre aux normes environnementales et d'assainissement collectif.

Vu l'autorisation ministérielle en date du 30/07/2015 et l'autorisation préfectorale en date du 19/08/2015.

Vu l'opportunité, pour bénéficier d'offres plus avantageuses, de commander ces travaux avec la commune d'Haudonville par le biais d'un groupement de commande, dont la Commune de Gerbéviller sera le mandataire avec pouvoir de signature et notification, tout en laissant à chaque Commune la responsabilité de l'exécution du marché.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- *d'approuver le règlement de consultation du MP et de lancer le marché public « Travaux d'assainissement des communes de Gerbéviller et de Haudonville » dont la modalité est le groupement de commande avec Haudonville et dont Gerbéviller sera mandataire,*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commande,*
- *de nommer Monsieur Le Maire représentant de la CAO communale au sein de la CAO du groupement de commande.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la publication du marché public par le biais d'un groupement de commande avec la Commune de Haudonville et dont Gerbéviller sera mandataire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande,
- **NOMME** Monsieur le Maire représentant de la CAO communale au sein de la CAO du groupement de commande.

9) PUBLICATION MP MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LA MORTAGNE ET LE CANAL DU MOULIN

En relation avec le programme de travaux d'assainissement qui vise à mettre en conformité l'assainissement de la Commune, par une réhabilitation du réseau de collecte et la création d'une nouvelle STEU, des travaux ne peuvent être entrepris sans que le devenir du bras de dérivation mais aussi du dispositif hydraulique dans son ensemble ne soient appréhendés.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation de la Vanne et du canal du Moulin et demande au Conseil municipal d'approuver la publication du marché public « DCE Mission Maitrise d'œuvre - Rétablissement de la continuité écologique sur la Mortagne et le canal du Moulin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la publication du marché de maîtrise d'œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer les démarches.

10) REAMENAGEMENT DE CREDITS COMMUNAUX DETENUS PAR LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances, rappelle que la Commune est débitrice de 5 emprunts auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes pour un capital restant dû de 331 393,00€ à la date du 25 octobre 2015 pour des échéances annuelles de 49 727,97€.

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Monsieur GERARDIN présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes selon les conditions suivantes :

→ Réaménagement de 5 emprunts par un nouvel emprunt sur 10 ans à taux fixe de 1,76%, moyennant le paiement de 2 202,25€ d'intérêt courus en 2015 et le versement d'une indemnité de 29 300,00€ réintégrée dans le capital avec une échéance annuelle de 39 652,39€.

Ce remboursement anticipé permettra à la Commune de Gerbéviller d'économiser 10 075,00€ sur la première échéance annuelle et 3 670,00€ en remboursement final, ainsi que de dégager annuellement une nouvelle marge d'autofinancement.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le réaménagement des emprunts communaux détenus par Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réaménagement des emprunts détenus par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes dans les conditions prescrites,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous documents y afférent.

11) EMPRUNT DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA FUTURE STEU ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances, rappelle que le montant prévisionnel des travaux de la STEU et du réseau d'assainissement s'élève à 2 542 736€ TTC. Le montant prévisionnel des subventions s'élevant à 975 000€ TTC, il convient d'emprunter sur le Budget Assainissement pour financer les travaux.

Monsieur GERARDIN présente au Conseil Municipal les propositions commerciales faites par les établissements bancaires Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne ainsi que par la Caisse des Dépôts, pour un emprunt long terme de 1 000 000€ et un emprunt court terme de 417 000€ pour financer l'avance sur FCTVA.

Monsieur Le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de contracter deux emprunts auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes.

M. JACQUOT demande s'il est vraiment nécessaire d'emprunter 1 million et si un emprunt de 900 000 euros ne serait plus adapté étant donné que la procédure de marché nous permettra de baisser les prix et de négocier.

M. GERARDIN répond que cette somme de 1 million vient des estimations du maître d'œuvre, lequel a déjà anticipé les économies entraînées par le marché public, qui prend en compte les aléas possibles non seulement du chantier mais également également la mise en service de la station, qui avec son système d'assainissement par roseaux sera particulièrement sensible la première année. Il vaut mieux avoir une marge de financement en cas de nouveaux besoins de travaux, ce afin d'éviter d'avoir à réemprunter par la suite à des conditions plus défavorables pour un complément, d'autant que cette marge est mesurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne deux emprunts dans les conditions suivantes :

Emprunt long terme

- <u>Montant</u> :	1 000 000.00€
- <u>Durée</u> :	20 ans
- <u>Taux initial</u> :	2,10%
- <u>Taux à échéance choisie</u> :	1,94% (taux réel)
- <u>Frais de dossier</u> :	600,00€
<u>Paiement des intérêts</u> :	annuels

Prêt relai TVA

- <u>Montant</u> :	417 000.00€
- <u>Durée</u> :	3 ans
- <u>Taux</u> :	fixe de 1,26 %

- Frais de dossier : 150.00€
- Paiement des intérêts : annuels et remboursement du capital à échéance

➤ **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

12) MP CREATION TERRAIN MULTISPORTS - ATTRIBUTION DES LOTS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adapté en 3 lots séparés, lancée le 13/05/2015 et relative au marché public relative à la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 16 juin 2015 pour l'ouverture des premières enveloppes et le lundi 27 juillet 2015 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes a analysé l'ensemble des 10 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Terrassement : l'entreprise Husson International, domiciliée 1 Route de l'Europe BP 1 – 68650 LAPOUTROIE, pour un montant de 46 000 € HT

- Pour le lot 2 – Terrain multisports : l'entreprise Husson International, domiciliée 1 Route de l'Europe BP 1 – 68650 LAPOUTROIE, pour un montant de 40 018,60 € HT

- Pour le lot 3 – Aire de jeux : l'entreprise ABC Diffusion, domiciliée à La Houche – 70000 MAILLERONCOURT, pour un montant de 21 806,80 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre (JACQUOT Fabrice) et une abstention (SÉNÉ Bernard) :

➤ **ATTRIBUE** les 3 lots du marché public 2015-2 (relatif au terrassement et à la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux) conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

M. le Maire fait le point sur la création du syndicat scolaire, rendu nécessaire compte tenu du grand nombre d'investissements au groupe scolaire, lesquels investissements

ne sont supportés que par la Commune de Gerbéviller alors que le syndicat scolaire aura un budget propre.

Le syndicat serait d'abord constitué des communes membres du RPI actuel mais pourrait s'étoffer par la suite, des discussions sur l'évolution de la carte scolaire étant actuellement en cours au niveau du territoire entre les Communes, l'Académie et la Sous-préfecture.

Des réunions entre les secrétaires de mairie et les élus des différentes communes auront lieu très prochainement afin de dessiner le fonctionnement de la future entité.

M. JACQUOT revient sur sa proposition, du Conseil Municipal du 28 mai, de création d'une commission d'attractivité, rien n'ayant bougé depuis. M. JACQUOT dit à M. GERARDIN que si un groupe doit travailler sur la question du devenir du terrain de l'actuel terrain de football après son déménagement, c'est justement ce type de commission.

M. JACQUOT estime que ce serait une erreur de vendre ce terrain à un particulier, la Commune n'ayant pas de réserve foncière. Ce terrain pourrait au contraire accueillir une petite zone artisanale. Et c'est tout l'intérêt de la commission d'attractivité qui pourra notamment prévoir un programme sur 15-20 ans, afin de décider dès maintenant de l'évolution de Gerbéviller et de ses possibles gains en terme de population et d'activité.

Il ne faut pas se priver de cette possibilité d'avenir économique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS